

ter chat en poche; en effet, rien n'indique le genre de revision dont il est question. On le verra dans les règlements. Lorsque la Chambre et l'autre endroit auront adopté le bill, le ministre édictera des règlements. Rien, dans le bill, n'oblige à publier ces règlements; on doit faire confiance sur tout. C'est pourquoi je déclare que le bill tel qu'il est rédigé et présenté à la Chambre est un véritable travestissement de justice en ce qui concerne les droits de l'individu.

Je n'ai aucune objection de principe au contrôle des parasites, mais je m'oppose sûrement aux méthodes employées par le ministre. On dirait qu'il a enfilé de grosses bottes pour piétiner les droits de l'individu. Aucun droit social n'a la préséance sur la justice et le droit pour l'individu d'en appeler d'une décision ou de demander une revision impartiale. Le bill à l'étude ne prévoit absolument rien dans ce sens, pas plus que l'autre mesure présentée par le ministre.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je m'oppose au bill. Je dois m'y opposer, non pas parce qu'il prévoit le contrôle des parasites, mais à cause des méthodes adoptées. Nous n'accepterons jamais que la fin justifie les moyens. Je suis convaincu que les honorables vis-à-vis qui, eux aussi, pratiquent le droit m'accorderont que la fin ne justifie jamais les moyens. Pour ce qui est du bill à l'étude, j'aimerais leur demander si, étant membres d'une commission sur les droits civils et de l'homme chargée de prendre une décision impartiale, ils pourraient accepter les principes sous-entendus—non seulement sous-entendus, mais explicites—dans le bill à l'étude.

**M. l'Orateur suppléant:** Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

**L'hon. M. Lambert:** Sur division.

(La motion est adoptée, l'amendement est lu pour la 2<sup>e</sup> fois et adopté.)

#### LA LOI DES ALIMENTS ET DROGUES— LA LOI SUR LES STUPÉFIANTS— LE CODE CRIMINEL

##### MODIFICATIONS RELATIVES AUX PRODUITS ANTICONCEPTIONNELS, AUX DROGUES D'USAGE RESTREINT, ET AUTRES—ÉTAPE DU RAPPORT

La Chambre passe à l'étude du bill S-15, tendant à modifier la loi des aliments et drogues et la loi sur les stupéfiants ainsi que, par voie de conséquence, le Code criminel, dont le comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales a fait rapport avec amendements.

**M. l'Orateur suppléant:** Le député de Simcoe-Nord a la parole.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Nous sommes rendus à l'étape du rapport et aucun amendement n'a été inscrit. Mon honorable ami ne devrait-il pas attendre alors la troisième lecture?

• (4.40 p.m.)

**M. l'Orateur suppléant:** Le rappel au Règlement du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) est justifié. Je vais proposer la motion tendant à la troisième lecture; peut-être le député de Simcoe-Nord (M. Rynard) voudra-t-il alors y participer. Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, ne vaudrait-il pas mieux que vous mettiez d'abord aux voix la motion pour l'adoption du rapport?

**M. l'Orateur suppléant:** Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion tendant à l'adoption du rapport du comité?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée.)

**M. l'Orateur suppléant:** Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

**Une voix:** Du consentement de la Chambre, dès maintenant.

**L'hon. M. Munro** propose la 3<sup>e</sup> lecture et l'adoption du bill.

**M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord):** Monsieur l'Orateur, en fait, le bill S-15 refond deux projets de loi, l'un concernant les produits anticonceptionnels et l'autre, les nouveaux médicaments. Comme le ministre l'a souligné, nous admettons le principe que les familles sont libres de contrôler les naissances. Si ma mémoire est bonne, il n'y a pas eu de poursuite à l'égard d'infractions à la loi concernant le contrôle des naissances depuis la fin des années 30.

Les renseignements sur le planning familial n'ont pas toujours été mis à la disposition de ceux qui en ont le plus besoin. Nous avons maintenant accepté officiellement le principe que les couples mariés ont le droit de régler les naissances des enfants, ce qui leur permet de s'en occuper comme il faut et de les élever le mieux possible. Cette mesure est d'autant plus opportune que nous vivons à une époque où le coût de la vie est exorbitant—en fait, il n'a jamais été si élevé depuis quinze ans—et le mois dernier l'augmentation a été la plus marquée depuis quinze ans, que nos impôts n'ont jamais été si élevés, et que